

**MUNICIPALITÉ
DE SAINTE-ANNE-DE-SABREVOIS**



AVIS PUBLIC

Le 18 novembre 2024,

Avis est par la présente, donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, qu'une consultation publique aura lieu au sujet d'une demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire du lot 4 565 042, situé au 17, 5^e avenue concernant les marges de recul minimales pour la construction d'une habitation unifamiliale.

- Le règlement de zonage #401 prévoit à la grille des usages et des normes de la zone RCZ-12, une marge avant minimale de 8 mètres.
- Le règlement de zonage #401, prévoit à la grille des usages et des normes de la zone RCZ-12, une marge arrière minimale de 5 mètres.
- Le règlement de zonage #401, prévoit à la grille des usages et des normes de la zone RCZ-12, une marge latérale minimale de 2 mètres.

Conséquemment, il s'agit d'une dérogation de 3 mètres pour la marge avant, de 1.10 mètre pour la marge arrière et de 1.01 mètre et 0.48 mètre pour les marges latérales.

La période de consultation publique aura lieu :
Lundi le 2 décembre 2024 à 19h00
À la salle municipale de l'hôtel de ville de Sabrevois
Situé au 1218, route 133.

Lors de cette assemblée, le conseil statuera sur cette demande. Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à ce dossier.

MATHIEU SENÉCAL
Inspecteur en urbanisme

FREDY SERREYN
Directeur général